

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/001 : REPRISE DES RESULTATS 2008 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

**PRECISE** que les comptes administratif et de gestion pour l'année 2008 n'ayant pas été votés, cette reprise est possible suite à la délivrance d'une attestation spécifique par le Trésorier Principal.

**PROPOSE** que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2008 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2009 :

**BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 425 962.78  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 546 851.04

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 180 579.13  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 93 134.43

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET**

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 128 755.03  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 390 983.18

**BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL**

INVESTISSEMENT 001 : excédent : 48 447.38  
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 2 562.12

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/002 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2009 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**PRESENTE** le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du Cabinet Médical de l'exercice 2009, qui s'équilibrent ainsi :

**Budget Principal :**  
Fonctionnement 2 600 000 €  
Investissement 1 450 000 €

**Budget de l'Eau :**  
Exploitation 151 000 €  
Investissement 274 000 €

**Budget du Parc d'Activités du Ruisset :**  
Exploitation 564 500 €  
Investissement : 541 000 €

**Cabinet médical :**  
Exploitation 36 500 €  
Investissement : 57 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du cabinet Médical de l'exercice 2009.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/003 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**RAPPELLE** que les taux d'imposition pour l'année 2008 sont les suivants :

**TH : 11,58**

**TFB : 29.17**

**TFNB : 86,74**

**PROPOSE** de baisser pour l'année 2009 les taux au niveau de l'année 2008, soit :

**TH : 11,23**

**TFB : 28.29**

**TFNB : 84.14**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE** les taux proposés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
Denis ROUX

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/004 : TARIFICATION DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTER DU 01/04/2009**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n°2007/081 du 27 septembre 2007 par laquelle les tarifs de l'eau avaient été fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007:

Partie fixe : 9,00 € HT/an  
Partie proportionnelle : 0,332 € HT/m<sup>3</sup>

**PROPOSE** pour couvrir les annuités d'emprunts contractés suite aux investissements réalisés qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 les tarifs soient arrêtés à :

Partie fixe : 10,00 € HT/an(+ 1 €)  
Partie proportionnelle : 0,412 € HT/m<sup>3</sup> (+ 0.08 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord,

**CHARGE** la société SERGADI, dans la limite du contrat d'affermage, de procéder au recouvrement correspondant de la surtaxe de l'eau pour le compte de la commune de Noyarey.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/005 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS**

Madame Marie-Agnès SUCHEL, Rapporteur

**RAPPELLE** le concours des illuminations organisé chaque année par la commune.

**PROPOSE**, pour remercier les participants des efforts faits pour l'embellissement de la commune, d'offrir à chaque participant un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à valoir auprès de Géant Casino Fontaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/006 : PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT INTERCOMMUNAL EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE VEUREY VOROIZE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**PRESENTE** la démarche du Plan Local de Déplacement (*PLD*) : il s'agit d'une application localisée du Plan de Déplacement Urbain (*PDU*) de l'agglomération grenobloise adopté le 29 mai 2000. Le PLD définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre concerné, avec l'objectif de réduire le trafic automobile et routier.

Il permet d'adapter les objectifs globaux du PDU aux spécificités du territoire, d'établir un programme d'action à court, moyen et long terme, de faciliter l'émergence de projets et d'accélérer leur mise en oeuvre.  
Le PLD constitue une démarche volontaire. Il est annexé au PDU mais n'est pas opposable aux tiers.

**RAPPELLE** qu'en janvier 2009, les communes de NOYAREY et de VEUREY VOROIZE ont émis le souhait commun de mettre en place un Plan Local de Déplacement intercommunal. Le maître d'ouvrage retenu pour organiser le suivi et la gestion administrative et financière du dossier est la commune de VEUREY VOROIZE. Le SMTC assure quant à lui un rôle d'accompagnement et de coordination.

**PRECISE** qu'un comité de pilotage associant les partenaires concernés - Communes de NOYAREY et de VEUREY VOROIZE, la Région, le Conseil Général, SMTC, la Métro, l'AURG et la DDE, l'Association des entreprises de VEUREY VOROIZE et de NOYAREY - a été proposé pour valider les différentes phases de la démarche. Les communes de VOREPPE, SAINT EGREVE et SASSENAGE seront également invitées.

**PRECISE** que ce comité de pilotage sera présidée par la commune de NOYAREY.

**AJOUTE** que le SMTC participe au financement des études à hauteur de 25% de leur montant, plafonné à 20 000 Euros et que la Métro apporte une aide complémentaire équivalente sur le volet sécurité routière.

**CONSIDERANT** les objectifs du PLD visant :

- à réduire le trafic automobile et routier : *trafic de transit, maîtrise du stationnement, Parc-relais, etc.,*

- à développer l'offre alternative : développer les transports en commun, et notamment en site propre ; mettre en place de nouvelles liaisons pour piétons et cycles afin de relier les différents quartiers de Noyarey entre eux tout en améliorant la convivialité, la continuité et la sécurité des cheminements existants ; réfléchir aux liaisons « Noyarey - Gare de Saint-Égrève » et « Noyarey – Gare de Voreppe », à la prolongation des lignes E et A du tram, envisager et promouvoir le covoiturage et l'auto-partage, etc.,

- à améliorer la qualité de vie : développer l'attractivité des deux zones d'activités de la commune ; intégrer les préoccupations environnementales et de développement durable dans l'ensemble des projets de déplacement, lutter contre les nuisances sonores, favoriser la diminution des émissions polluantes, permettre une meilleure accessibilité au plus grand nombre, etc.

- et à favoriser la sécurité routière sur l'ensemble de la commune en apportant une attention toute particulière aux secteurs clés (notamment l'avenue Saint-Jean – RD1532, la rue du Maupas, la rue Léon Porte, le chemin des Noyers).

#### **CONSIDERANT :**

- les enjeux importants de déplacement, de circulation et de stationnement sur le territoire concerné,
- la mise en cohérence des objectifs du PLD et du projet de réalisation de l'ouverture du Pont-Barrage à la circulation routière,
- les études réalisées sur différents axes de la commune de Noyarey (Route Départementale 1532, Rue du Maupas)

#### **PROPOSE :**

- D'engager et de piloter un Plan Local de Déplacement intercommunal en collaboration avec les partenaires suivants : Communes de VEUREY VOROIZE, Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Isère, SMTC, Grenoble Alpes Métropole, AURG, ANVV et DDE,
- De lancer une consultation pour l'attribution d'une mission d'étude auprès d'un bureau spécialisé dans les domaines du transport et des déplacements, pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement intercommunal,
- De répartir les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage entre les 2 communes concernées suivant une convention ultérieurement rédigée.
- De mobiliser les financements disponibles auprès du SMTC et de la METRO

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de VEUREY VOROIZE qui définira les modalités de répartition des frais d'études et de maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/007 : MISE EN RESERVE FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°49**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

**CONSIDERANT** que le village de Noyarey est traversé dans sa partie basse par un axe structurant de l'agglomération grenobloise : la Route Départementale 532 reliant Grenoble à Valence et que cette liaison routière est considérée dans le Schéma Directeur comme un axe urbain à conforter pour améliorer la qualité des formes urbaines et des espaces publics.

**CONSIDERANT** que cet enjeu est également conforté dans le Plan de Déplacement Urbain fixant les grandes orientations en matière de déplacements sur l'agglomération, qui préconise la réalisation de projets de requalification paysagère et urbaine du réseau routier structurant et l'amélioration des traversées urbaines le long de la RD 532 notamment.

**CONSIDERANT** que la parcelle AB N°49, d'une superficie totale de 137 m<sup>2</sup>, est située dans le secteur du Maupas, proche de l'axe de la RD 1532 et du pôle mairie/poste comptant la présence de nombreux équipements publics.

**CONSIDERANT** donc que cette propriété, constituée d'une maison sur deux niveaux, est située dans le périmètre à valoriser dans le cadre d'un réaménagement urbain,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DEMANDE** une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Renouvellement urbain », de la parcelle cadastrée section AB n° 49 appartenant à Monsieur LUCCHINO Denis

**SOLLICITE** l'EPFL.RG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,

**S'ENGAGE** à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif "Equipements publics",

**NOTE QUE** pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouveau urbain » sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou de restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal.

**NOTE QUE** la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/008 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que lors le comité syndical du SIERG du 17 décembre dernier a approuvé une modification des statuts de ce syndicat, à la demande de Monsieur le Préfet, afin de lui permettre de participer aux travaux du Comité de Rivière Drac-Romanche, dont il est directement concerné au titre de son bassin versant.

**PRECISE** que cette modification a également pour objet de prendre acte du service aménagement de Grenoble-Universités de ne plus s'approvisionner en eau potable auprès du SIERG.

**RAPPELLE** que chaque conseil municipal des communes membres doivent, dans un délai de 3 mois se prononcer sur cette modification statutaire.

**PROPOSE** d'accepter cette modification.

Lecture faite des nouveaux statuts et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** cette modification statutaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/009 - DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur **Denis ROUX** Rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la délibération n°2008/015 du 15 mars 2008 qu'il y a lieu de corriger,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** qu'en l'absence du Maire, Marie-Agnès SUCHEL, Premier Adjoint, pourra bénéficier de la présente délégation.

**DONNE** au Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE**  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/010 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE URBAINE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE :**

- le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par délibération du conseil municipal le 21 février 1995, modifié le 28 novembre 2002 et le 28 juin 2006, et notamment l'emplacement réservé numéro 15 portant sur le projet de l'échangeur SU1 – RD 105f,
- le Plan d'Occupation des Sols de la Commune et notamment l'emplacement réservé numéro 18 portant sur le projet de rond-point RD 105f – RN532,
- les études en cours du Conseil Général du département de l'Isère liés aux projets de l'échangeur SU1 – RD 105f et de Rond point RD105f-RN 532,
- la délibération n°2005/006 du 3 février 2005 portant sur l'avis de la commune de Noyarey dans le cadre de l'enquête publique relative à la liaison nouvelle RD105f par le pont barrage entre la RN532 et l'échangeur de l'A48,

**EXPLIQUE** que le secteur en limite Sud de la Commune de Noyarey et qui fait face à l'emplacement réservé numéro 18 portant sur le projet de rond-point RD 105f – RN532 présente un intérêt particulier pour la commune notamment pour organiser l'accueil d'activités économiques et surtout de permettre la requalification paysagère et urbaine de la RD 1532 (anciennement RN 532) en lien d'une part avec le projet d'infrastructure du pont barrage qui permettra de relier la Commune de Saint-Egrève (située sur la rive gauche de l'Isère) et la Commune de Noyarey (située sur la rive droite de l'Isère), et d'autre part, en lien avec le projet de rond-point RD 105f – RN532 prévu sur la RD 1532 qui deviendra une des portes d'entrées de Noyarey.

**EXPLIQUE** qu'il est important pour pouvoir mener à bien ces projets de constituer des réserves foncières pour poursuivre ses engagements en matière de développement économique du territoire communal.

**PROPOSE** de mettre en œuvre tous les moyens juridiques pour répondre à ces objectifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/011 - DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la consultation réalisée dans le cadre des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public

**PRECISE** que le bureau d'études choisi pour la réalisation de ce diagnostic est ALPHA JM et que le coût est de 3 164 € HT avec une option à 600 € HT.

**PROPOSE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 35 % pour le financement de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/012 – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la consultation réalisée dans le cadre des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public.

**PRECISE** que le bureau d'études choisi pour la réalisation de ce diagnostic est ALPHA JM et que le coût est de 3 164 € HT avec une option à 600 € HT.

**PROPOSE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 35 % pour le financement de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
**☎ : 04 76 53 82 01**  
**Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/013 : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SE 38**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la consultation réalisée dans le cadre des marchés publics pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public.

**PRECISE** que le bureau d'études choisi pour la réalisation de ce diagnostic est ALPHA JM et que le coût est de 3 164 € HT avec une option à 600 € HT.

**PROPOSE** de solliciter une subvention auprès du SE 38 à hauteur de 10 % pour le financement de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/014 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS CONCERNANT LE CABINET MEDICAL**

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n° 2008/088 du 20 octobre 2008 fixant les durées d'amortissement des biens du cabinet médical comme suit :

BATIMENTS DURABLES (en fonction du type de construction)	50 ans
BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15 ans
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE BATIMENTS INSTALLATIONS ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUES	15 ans

**PRECISE** qu'il y a lieu de prévoir que les biens d'une valeur inférieure à 750 € seront amortis sur 1 année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTÉ** les durées d'amortissement des biens citées plus haut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/015 : RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 158 PAR LA SDH A LA COMMUNE SUITE A LA REALISATION DE L'OPERATION PARC DES BICHES.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** les délibérations n° 2004/087 et 2005/003 relatives à l'acquisition par la SDH de l'assiette foncière des terrains du « Parc des BICHES » pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux.

**EXPLIQUE** qu'il était prévu à terme une rétrocession à titre gratuit par la SDH à la commune de la partie hors emprise foncière des bâtiments.

**EXPLIQUE** que la construction étant achevée, il convient de procéder à la rétrocession des terrains concernés.

**PRECISE** que la partie rétrocédée est la parcelle cadastrée section AD n° 158 (cf plan de division réalisé par le cabinet AGATE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la SDH

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE**  
**DE**  
**NOYAREY**  
ISERE  
38360 NOYAREY  
☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES REUNIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 02 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le deux mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames – B. BALMET - E. VEZZU – A. HENRY – S. DUPISSON - A. CHEVALLET - G. FRIER - C. SWALES - MA. SUCHEL  
Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – A. CHARBIT - A. SCARNATO - A. CARBONARI

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHANT - Madame M. BERNARD-GUELLE

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gisèle FRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2009/016 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL POUR ASSURER LA MISSION DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES, ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**RAPPELLE** la mutation de Monsieur Michel UVIETTA, Responsable des services techniques,

**RAPPELLE** l'appel à candidatures qui a été lancé pour le remplacer,

**EXPLIQUE** que le jury composé à cet effet, a décidé de retenir la candidature de Monsieur Joseph LABARTINO, actuellement en poste comme Responsable des services techniques à la Mairie de BIVIERS

**PROPOSE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, un poste à temps plein d'Agent de Maitrise Principal pour assurer la direction des services techniques, et suppression simultanée d'un poste de contrôleur de travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps plein, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, pour assurer la direction des services techniques, et la suppression simultanée d'un poste de contrôleur de travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**